

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse

**Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 65 (2003)

**Heft:** 3

**Rubrik:** Comment obtenir l'autorisation?

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Gyrophare

# Comment obtenir l'autorisation?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la législation autorise l'utilisation d'un gyrophare, officiellement «un feu orange de danger» pour le déplacement des outils portés dont la largeur dépasse les 3 m prescrits. (Voir aussi *Technique Agricole* n° 1/2003).

Jürg Fischer, directeur ASETA

**L**e gyrophare annonce le danger accru que peuvent provoquer des engins dotés d'une largeur exceptionnelle ou des manœuvres d'un véhicule en mouvement effectuant des travaux d'entretien sur la voie publique. L'autorisation devra

figurer dans le permis de circulation, par un chiffre.

111: utilisation admise d'un gyrophare: Uniquement s'il intervient dans l'utilisation d'un outil de travail dépassant 3 m de largeur.

114: utilisation admise d'un gyrophare: Uniquement pour des travaux effectués avec le véhicule en marche.

116: Utilisation admise d'un gyrophare: uniquement pour le service hivernal.

Le permis de circulation peut comporter plusieurs chiffres suivant le type de travaux effectués par le véhicule.

## Demander l'autorisation

La condition est le montage correct d'un gyrophare et d'une lampe témoin dans la cabine. Le gyrophare doit comporter une marque de contrôle (E, e ou CH).

- Demander à l'atelier d'établir une attestation certifiant le montage correct du gyrophare. Envoyer cette attestation et le permis de cir-

culation au Service des automobiles qui reportera le chiffre et le commentaire correspondant à la demande. Dans le cas concret, il est conseillé de demander la marche à suivre au Service des automobiles.

- Tout détenteur de véhicule dont le tracteur devra passer le contrôle périodique peut demander un report de gyrophare à cette occasion. ■

## Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)

### Extrait de l'art. 110 – Dispositifs d'éclairages facultatifs

- 3 Est également autorisé, avec autorisation du Service automobile et report dans le permis de circulation, le dispositif suivant:  
...sur les véhicules qui présentent un danger difficilement reconnaissable pour les autres usagers de la route et sur les véhicules qui les accompagnent: des feux oranges de danger; sur les véhicules qui présentent un danger difficilement reconnaissable pour les autres usagers de la route et sur les véhicules qui les accompagnent ainsi que sur les véhicules prévus et équipés pour être munis, à titre temporaire, d'engins supplémentaires d'une largeur supérieure à 3,00 m: des feux oranges de danger...

*Les tracteurs sont des véhicules polyvalents! L'autorisation d'utiliser un gyrophare figure dans le permis de circulation. (photo: BUL)*



## A noter dans l'agenda

## Le championnat suisse de conduite de tracteurs

aura lieu le dimanche, 24 août 2003 à Bilten, canton de Glaris

Organisation: ASETA en collaboration avec la section Saint-Gall et une société de gymnastique locale